



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT #2022-584**

---

**MODIFIANT L'ARTICLE 23.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2013-518.**

---

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le quatorzième jour de juin 2022 à 19 h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

M. Alex Bronsard  
M. Nicolas Hamelin  
M. Yvan Hamelin  
M. Daniel Beaupré  
Mme Suzanne Béland  
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage #2013-518 suite à diverses demandes ;

**CONSIDÉRANT** l'établissement des aires de protection de la source d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu sur le premier projet de règlement et que le conseil a adopté un deuxième projet de règlement;

**LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1           Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 2022-584 modifiant l'article 23.2 du règlement de zonage # 2013-518».

**ARTICLE 2           Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**      **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de permettre que certains usages soient retirés de la liste des usages non autorisés dans l'aire d'alimentation d'une source d'eau potable.

**ARTICLE 4**      **Modification de l'article 23.2**

Le tableau de l'article 23.2 est modifié par le retrait de ligne du code d'usage 7445.

<i>Code d'usage des biens fonds</i>	<i>Description</i>
7445	<del>Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations</del>

**ARTICLE 5**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC  
CE \_\_<sup>E</sup> JOUR DE \_\_\_\_ 2022

/S/ YVON BOURASA

Yvon Bourassa  
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière intérimaire

À titre indicatif seulement :  
Avis de motion donné le 8 mars 2022.  
Dépôt du projet le 8 mars 2022  
Adoption du premier projet de règlement le 12 avril 2022  
Avis public d'assemblée de consultation: le \_\_\_\_ 2022  
Assemblée de consultation: remplacée par consultation écrite terminée le \_\_\_\_ 2022  
Adoption du second projet de règlement prévue le \_\_\_\_ 2022  
Adoption du projet final de règlement: 2022 (résolution 2022-\_\_-\_\_\_\_)  
Avis de conformité MRC:  
Avis de promulgation:  
Modifié le  
Abrogé le

**ARTICLE AVEC MODIFICATION****23.2 Protection des sources d'approvisionnement en eau de surface**

Dans les limites du bassin de drainage d'une source d'approvisionnement en eaux de surface, identifiée au plan de zonage en annexe, nonobstant les constructions et usages prévues aux grilles de spécifications, les constructions et usages suivants sont interdits :

Code d'usage des biens fonds	Description
2 – 3	Industries manufacturières
41	Chemin de fer et métro
422	Transport de matériel par camion (Infrastructures)
43	Transport par avion (Infrastructures)
44	Transport maritime (Infrastructures)
46	Terrains et garages de stationnement pour automobiles
481	Production d'énergie (Infrastructures)
4823	Transport et gestion du gaz par canalisation
4824	Centre d'entreposage du gaz
4825	Distribution locale du gaz
4829	Autre installation de transport et de distribution d'énergie
4841	Usine de traitement des eaux usées
4842	Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration
485	Dépotoir et installation inhérente aux ordures
4874	Récupération et triage de métaux
4875	Récupération et triage de matières polluantes et toxiques
4876	Station de compostage
4879	Autres activités de récupération et de triage
4880	Dépôt à neige
50	Centre commercial
51	Vente en gros
52	Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme
55	Vente au détail d'automobiles, d'embarcations d'avions et de leurs accessoires
598	Vente au détail de combustible
6242	Cimetières
6354	Service de location de machinerie lourde
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance
6356	Service de location d'embarcations nautiques motorisées
637	Entreposage et service d'entreposage
641	Service de réparation d'automobile
643	Service de réparation de véhicules légers
644	Service de réparation de véhicules lourds
6498	Service de soudure
712	Exposition d'objets ou d'animaux (sauf 7121 – Planétarium)
7223	Piste de course
7225	Hippodrome
7394	Piste de karting
7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
7441	Marina
7443	Station-service pour le nautisme
7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations
7446	Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »)
7448	Site de spectacles nautiques
7449	Autres activités nautiques
80	Bâtiment de ferme à l'exception des cabanes à sucre (8011 et 8012)
815	Ferme (les produits laitiers sont prédominants)
816	Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières)
817	Ferme (la volaille est prédominante)
818	Ferme en général (aucune prédominance)
8191	Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public)
8192	Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)
8195	Ferme (élevage de visons à plus de 50 %)
8196	Ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison)
8197	Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %)
8198	Ferme expérimentale
8199	Autres activités agricoles et connexes
82	Activité reliée à l'agriculture
833	Production de tourbe et de gazon
842	Élevage du poisson
844	Reproduction du gibier
85	Exploitation minière et services connexes

Mod. rég.  
#2021-566